

M. Woolliams: Les grèves sont-elles permises en Suède?

M. Orlikow: Bien sûr qu'ils permettent les grèves. Un tas de grèves sont déclenchées parce qu'ils ont...

M. Alexander: Une direction éclairée.

M. Orlikow: Précisément. Si nos gestionnaires étaient aussi éclairés que leurs homologues suédois et aussi disposés à traiter librement et équitablement avec les employés, on ne verrait pas autant de grèves au Canada. Monsieur l'Orateur, je voudrais dire autre chose au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). S'il y avait au Canada aussi peu de chômeurs qu'en Suède, on ne déclencherait pas autant de grèves dans notre pays. Il faut déplorer les grèves; mais cela ne suffit pas.

Lorsqu'on soutient qu'elles sont nuisibles et qu'il faut les interdire, on est obligé de proposer une méthode permettant d'établir des relations patronales-ouvrières meilleures que ne le font les conventions collectives qui mènent parfois à des grèves. On a mis à l'essai de tels systèmes, monsieur l'Orateur. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont, pendant 50 ans, recouru dans les conflits de travail à des formes d'arbitrage obligatoire et à des tribunaux du travail. Et pourtant, il y a eu certaines années dans ces deux pays, plus de grèves qu'au Canada où l'on adopte le système relativement plus libre des négociations collectives.

Laissez-moi dire ceci, monsieur l'Orateur. Quand le député déclare ou insinue que mes collègues du parti encouragent les grèves ou s'en mêlent, il fait aussi fausse route que moi si je disais que nous encourageons les employeurs à fermer leurs portes. Nous n'avons pas plus d'influence que d'autres députés, quelque'ils soient, sur ce que font les autres. Le meilleur exemple qui me vient à l'esprit et qui mettra le point final à mes propos est celui-ci: aucune province canadienne n'a vu, ces deux dernières années, autant de grèves que le Québec. Le député de Calgary-Nord a parlé de lock-out des débardeurs de Montréal.

M. Woolliams: Qu'en est-il de la Colombie-Britannique?

M. Orlikow: Je suis persuadé que même le député de Calgary-Nord conviendra que mon parti exerce peu d'influence au Québec. Après tout, les représentants de cette province à la Chambre sont pour la plupart des libéraux. Si ce sont des hommes politiques qui sont responsables de ces grèves, le député de Calgary-Nord ferait mieux de porter son regard du côté gouvernemental.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le vote porte sur la motion n° 1 inscrite au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A mon avis, les non l'emportent.

M. Peters: Qu'on fasse venir les députés. Les conservateurs ne se lèvent pas. Ils se dégonflent.

(La motion n° 1, de M. Alexander, est rejetée sur division.)

[M. Orlikow.]

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je changer cela et dire que je soulève la question de privilège? Un député à ma gauche a laissé entendre que les représentants de la loyale opposition de Sa Majesté sont des lâches.

M. Peters: Ne vous battez pas pour cela.

M. Alexander: S'il fallait se battre, ce serait la faute des néo-démocrates qui font de l'obstruction contre cet amendement. La plupart d'entre eux n'ont même jamais mentionné le préambule.

M. Burton: C'est archifaux et vous le savez.

Une voix: Vous ne pouvez dire cela ici.

M. Burton: Eh bien, je l'ai dit.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'engager dans une controverse avec le député qui a proféré une remarque vulgaire.

M. Woolliams: Il n'est pas même à sa place.

M. Alexander: Je pense qu'il a perdu la faculté de reconnaître l'endroit où il siège d'habitude. Soit dit en toute justice, monsieur l'Orateur, pourquoi cet amendement serait-il mis aux voix à ce moment-ci? Après tout, c'est un malentendu du côté ministériel qui a empêché le bill concernant le Régime de revenu familial garanti d'être adopté. Un député ministériel a déclaré, quand on a mis la question en délibération à la Chambre: «Non, il ne sera pas adopté.»

Une voix: Qui a dit cela?

M. Alexander: Après cela, le gouvernement a mis en délibération le bill sur le crédit agricole. Un député ministériel à la droite de l'Orateur a empêché l'adoption du bill sur le Régime de revenu familial garanti. Autrement, il aurait été adopté plus tôt cet après-midi.

Une voix: Qui est ce député?

M. Alexander: Un instant. Le gouvernement, au milieu de la confusion, s'est hâté de mettre en délibération un autre bill, celui portant sur le crédit agricole.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre.

M. Alexander: L'étude de ce bill n'a pas eu lieu et le gouvernement a mis en délibération le bill tendant à modifier le Code canadien du travail.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Jusqu'à présent, je n'ai rien entendu que l'on puisse considérer comme une question de privilège. D'après ce que j'ai entendu, il n'y a pas de question de privilège.

M. Peters: Il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

M. Alexander: Comme il est presque cela, puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

• (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.